



MUNICIPALITÉ DE SALVAGNY

Décision d'approbation du Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Sous le Lac / Nord-Est »

Le Conseil municipal

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) ;

Vu le plan d'affectation de zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) homologués par le Conseil d'Etat le 14 juin 2006 ;

Vu le cahier des charges No 7 relatif à la zone à aménager « Sous le Lac / Nord-Est » annexé au RCCZ imposant l'élaboration d'un plan d'aménagement détaillé (PAD) ;

Vu le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Sous le Lac / Nord-Est », le règlement y relatif ainsi que le rapport d'étude selon l'article 47 OAT mis à l'enquête publique dans le Bulletin officiel no 45 du 9 novembre 2012 ;

Vu l'absence d'oppositions ;

Attendu que le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Sous le Lac / Nord-Est » et le règlement y relatif respectent les prescriptions du plan d'affectation de zones et les conditions du règlement communal des constructions et des zones ainsi que les mesures prescrites par le cahier des charges No 7 relatif au secteur « Sous le Lac / Nord-Est » et que dès lors, la procédure d'approbation est de la compétence du Conseil municipal en application de l'article 12 al. 4 LcAT ;

Par ces motifs,

décide

1. Le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Sous le Lac / Nord-Est » et le règlement y relatif, tels que déposés à l'enquête publique le 9 novembre 2012 est approuvé.
2. La présente décision entrera en force dès l'entrée en vigueur de la décision d'approbation par le Conseil d'Etat, du projet d'exécution de la route de desserte « Sous le Lac / Nord Est » mis à l'enquête publique simultanément.
3. Un exemplaire du dossier approuvé est transmis, pour information, au Service cantonal du développement territorial (SDT).

Ainsi décidé en séance du Conseil municipal du 4 février 2013

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Secrétaire :

